

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL051

Date de convocation : 7 mai 2019

Affichage du compte-rendu : 23 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 1er JANVIER 2020**

L'an deux mille dix neuf, le seize mai à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Thierry HAON (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Eliane LEON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Annie BERTON (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND)

Secrétaire de séance : Christiane PUTHOD

Rapporteur : Danièle POTIRON

La comptabilité publique doit respecter des instructions issues, pour les communes, de la nomenclature dite « M14 ». Les écritures sont ainsi retracées dans un plan comptable spécifique adapté aux compétences communales.

La création des Métropoles s'est accompagnée de la création d'une nomenclature dite « M57 ».

La M57 reprend les mécanismes budgétaires et comptables les plus modernes des nomenclatures existantes rénovées.

Elle a vocation à s'adresser aux « grosses » collectivités mais permet également de retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités de toutes tailles.

Les collectivités qui adoptent la M57 restent toutefois soumises aux dispositions spécifiques qui la régissent en matière de dépenses obligatoires. L'utilisation de la M57 n'a donc aucune conséquence sur les règles de provision et d'amortissement des collectivités.

Dans un contexte de requestionnement des compétences territoriales, il apparaît opportun d'adopter la nomenclature comptable qui permettra d'anticiper d'éventuelles renforcement de compétences.

Par ailleurs, l'État expérimente actuellement le Compte Financier Unique (CFU).

A ce jour, toute collectivité territoriale doit produire, pour chaque exercice budgétaire, deux états financiers distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public, qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Pour autant, aucun de ces documents ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux.

Une des conditions pour prétendre à cette expérimentation est de mettre en œuvre la nomenclature M57.

En considération de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de positionner la ville de Corbas comme candidate à l'expérimentation du compte financier unique. Pour ce faire, la ville de Corbas s'engage à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2020.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget général de la ville géré actuellement selon la comptabilité M14.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...),
- une nomenclature par nature plus développée,
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ADOPTE** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2020 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général de la ville géré actuellement selon la comptabilité M14 ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.